

BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 307
Compte-rendu de la réunion du Conseil MunicipalSéance du **19 juin 2020**

Date de convocation 12 juin 2020

Conseillers Municipaux en exercice **15**Conseillers Municipaux présents **14**Conseillers Municipaux votants **15**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO.

Présents :

Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Raphaël GROS, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE.

Excusés : Betty BOUVIER a donné pouvoir à Pascal BINET.

Secrétaire de séance : Raphaël GROS

Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2020.

1. Délégations consenties au Maire

20200619-10 M. le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire de la Commune

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

M. le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 10 000.00 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ces délégations.

2. Désignation des Conseillers délégués

20200619-11

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'élection des deux adjoints au Maire et fait le point sur leurs délégations :

- M. Raphaël Gros 1^{er} Adjoint : travaux, développement durable et économie d'énergie, voirie,
- M. Jean-Paul Mermoz 2^{ème} Adjoint : affaires générales, finances, urbanisme, PLU.

M. le Maire souhaite désigner 3 Conseillers délégués dans les domaines suivants :

- affaires scolaires : Rachel Cuvex-Micholin propose sa candidature.
 - cantine : Dominique Lavoine propose sa candidature.
 - sécurité Plan Communal de Sauvegarde : Michel Bugayski propose sa candidature.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ces désignations.

3. Indemnités Elus

20200619-12

Il est rappelé au conseil municipal que :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique de la Commune.

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	40.30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	10.70 % x 2 = 21.40 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 61.70 %

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués, fixent quant à eux des taux maximums, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant création de deux postes d'adjoints,

Vu la désignation de trois conseillers délégués, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

FIXER le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 61.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

DIRE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué versées est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;

Maire	37.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} adjoint :	7.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^e adjoint :	7.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué Affaires scolaires	2.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué Cantine	2.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué Sécurité	2.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif ;

DÉCIDER que ces indemnités seront versées depuis le 1er juin 2020 ;

PRÉCISER que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ;

APPROUVER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1er juin 2020 ;

Fonction	Indemnité maximale prévue pour la strate démographique	Indemnité votée par le Conseil Municipal
Maire	40.30 %	37.00 %
Adjoints (2)	10.70 % x 2 = 21.40 %	7.90 % x 2 = 15.80 %
Conseillers délégués (3)		2.96 % x 3 = 8.88 %
Total	61.70 %	61.68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette décision.

4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

20200619-13 Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués (3 titulaires + 3 suppléants).

Le Maire est président de droit de la commission :

Gilles Ballaz, Gauthier Mestrallet, Raphaël Gros, Pascal Binet, Marie-Noëlle Richon, Marie-Hélène Bocquin proposent leurs candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ces désignations.

5. Désignation des membres de la Commission des Impôts

20200619-14 Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée : du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Candidatures : Raphaël Gros, Pascal Binet, Rachel Cuvex-Micholin, Serge Dal Bianco, Jean-Paul Mermoz, Alain Sibille, Dominique Lavoine suppléante, Bruno Paleni suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ces désignations.

6. Désignation des membres des Commissions communales

20200619-15 Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions communales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Il propose de créer les commissions suivantes :

COMMISSION	MEMBRES
Administration Générale-Finances-Budget-Fiscalité	Dal Bianco, Mermoz, Gros, Binet, Sibille, Richon
Urbanisme-PLU	Dal Bianco, Mermoz, Gros, Sibille, Mestrallet, Ballaz, Bugayski
Affaires scolaires	Cuvex-Micholin, Dal Bianco, Bouvier, Binet
Cantine	Lavoine, Dal Bianco, Cuvex-Micholin, Bouvier
Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde	Bugayski, Dal Bianco, Paleni
Environnement – Gestion des Déchets ruisseaux	Paleni, Gros, Sibille, Mestrallet, Bugayski, Dal Bianco
Voiries-Eaux Pluviales-Accessibilité	Gros, Bugayski, Sibille, Paleni, Lavoine, Dal Bianco
Développement durable-Economies d'Energie-Energies renouvelables	Gros, Dal Bianco, Bocquin, Mestrallet, Paleni
Animations (développer le lien social)	Cuvex-Micholin, Bouvier, Richon, Binet
Communication-Bulletin municipal	Gros, Bocquin, Binet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la mise en place de ces commissions.

7. Désignation d'un Conseiller à la Défense

20200619-16 Chaque Conseil Municipal désigne un élu, Conseiller à la Défense.

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée/nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle de cet élu local est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Raphaël GROS se propose candidat, Michel Bugayski comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette désignation.

8. Travaux : Avenant marché traversée du village

20200619-17 Le Maire explique à l'assemblée que les travaux prévus au marché initial ont été modifiés. Par délibération du 21/02/2020 un 1er avenant de réduction a été signé afin d'entériner la diminution du montant du marché.

Le bureau d'études a proposé des ajustements techniques pour renforcer la sécurisation de l'entrée du village.

La municipalité a accepté cette proposition et a décidé de prolonger le trottoir existant depuis le bassin jusqu'au futur plateau surélevé.

Il convient donc de signer un avenant d'un montant de 39 141.75 € HT

Nouveau montant du marché : 108 856.65 € HT

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant, les travaux pourront alors reprendre.

M. le Maire rappelle que ce chantier sera subventionné à hauteur de 74% environ.

Les travaux pourraient commencer avant fin Juin. La commission voirie, eaux pluviales accessibilité participera à des réunions sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cet avenant.

9. Finances : décisions modificatives

20200619-18 Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune.

INVESTISSEMENT DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 Dépenses imprévues	4 000.00 €	
D 2313 Immos en cours constructions	10 000.00 €	
D 2315 Immos en cours inst. technique	3 000.00 €	
D 2151 Réseaux de voirie		17 000.00 €
TOTAL	- 17 000.00 €	+ 17 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Affaires diverses :

- M. le Maire fait état de l'arrêté préfectoral, reçu tout récemment en Mairie, conduisant à la prolongation de la réquisition du terrain d'accueil des gens du voyage jusqu'au 30 septembre.

- M. le Maire explique qu'une expo photos sur la vie à Saint Vital de 1900 à 2000 est en cours de préparation par Mme Renée Simon. La commission animation, se propose d'aider à sa mise en œuvre. Cette exposition sera visible lors des différents événements de cet automne. Le fonds de photos réunies seront ensuite conservées dans les archives communales.

- M. le Maire indique que le 27 septembre se tiendront les élections sénatoriales. Ceci concerne les grands électeurs : 3 titulaires et 3 suppléants seront élus pour la commune de Saint-Vital.

Ambrosie : Mme Dominique Lavoine indique qu'il y a moins de plants que l'année passée du fait du paillage plastique des sols par les agriculteurs et du fait de l'arrachage. L'ambrosie entame sa croissance. Le pollen de cette plante est très allergisant. C'est donc maintenant qu'il faut agir pour l'éliminer. Dans l'intérêt de tous, si vous apercevez cette plante merci de signaler rapidement sa localisation auprès de la mairie, ou auprès de Dominique Lavoine, référente ambrosie de la commune au 06 75 24 38 38, vous pouvez également le faire en utilisant l'application <http://www.signalement-ambrosie.fr/> plus d'infos sur le site de la Mairie <https://mairie-st-vital.fr/fr/>

- Lotissement OPAC : M. le Maire indique qu'il va organiser au plus vite une réunion en mairie avec les responsables de l'OPAC pour toutes les questions qui se posent avant la fin du chantier.

- Ruisseaux : suite à une visite du ruisseau de la Combaz effectuée par M. le Maire et les conseillers, Mme Nadine Deschamps, référente ruisseaux au département, mandatée par le SISARC, a également effectué une inspection. Elle a fait part de ses prescriptions en matière de sécurité.

- Le problème de divagation des chiens est évoqué.

- Un tronçon d'une ancienne rambarde métallique au bord du ruisseau de la Combaz a été endommagée. La municipalité étudie sa réfection et son prolongement.

- Le problème de la vitesse des véhicules sur plusieurs secteurs de la commune est évoqué. Il est proposé de déplacer le stop qui est à l'angle du chemin de la Combaz et de la rue de l'Etraz-Dessus et de créer un nouveau stop à l'angle du chemin des Moyes et de la Route des Chavannes.

- La Gendarmerie sera sollicitée pour des contrôles radars.

- La problématique de l'évacuation des eaux pluviales a été évoquée d'une manière générale sur la commune et en particulier dans le secteur de l'Etraz dessus et des Chavannes.

Vu pour être affiché le 26/06/2020 conformément à l'article 2121-25 du CGCT.